



Arrêté n°DA19035AT

Portant sur une restriction de circulation sur des sections de voies départementales "hors agglomération"

manifestation "*Tour de la Mirabelle*"
étape 2 Vandoeuvre - Blénod-les-Pont-à-Mousson

DIM-ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la Route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la course cycliste "2ème étape du Tour de la Mirabelle" se déroulant le vendredi 31 mai 2019 après-midi, dont le parcours emprunte des sections de voies départementales situées en dehors des agglomérations, sur le territoire des communes de Belleau, Arraye-et-Han, Leyr, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Réméréville, Buissoncourt, Lenoncourt, Mazerulles, Brin-sur-Seille, Bey-sur-Seille, Lanfroicourt, Armaucourt, Moivrons, Sivry, Landremont, Ville-au-Val, Bezaumont, Autreville-sur-Moselle, Millery, Marbache, Saizerais, Rosières-en-Haye, Tremblecourt, Domèvre-en-Haye, Manonville, Martincourt, Gézoncourt, Griscourt, Jezainville et Blénod-lès-Pont-à-Mousson ;

VU le dossier d'organisation et l'imprimé Cerfa n° 15827*02 sollicitant un "**usage exclusif temporaire de la chaussée**" présenté par l'association Team Macadam's Cowboys en date du 26/02/2019 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1- Le vendredi 31 mai 2019 de 14h00 à 18h00, est accordé un "**usage exclusif temporaire de la chaussée**" à la manifestation cycliste organisée par l'association sportive "Team Macadam's Cowboys", dont le trajet emprunte des sections de voies départementales, les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de ces épreuves sportives.

Article 2 - Selon les documents transmis (plan + descriptif) joints au présent arrêté, les voies départementales concernées sont les suivantes :

- limite voirie métropole du Grand Nancy (RD 126 en provenance d'Art-sur-Meurthe)
- **RD 126**, de LENONCOURT au carrefour RD 80 (dir. REMEREVILLE),
- **RD 80**, du carrefour RD 126 à REMEREVILLE,
- **RD 70**, de REMEREVILLE à CHAMPENOUX (carrefour RD 674),
- **RD 674**, de CHAMPENOUX au carrefour RD 70 (vers BRIN/SEILLE),

- **RD 70** du carrefour RD 674 à BRIN-SUR-SEILLE jusqu'à ARMAUCOURT (carrefour RD 90),
- **RD 90** du carrefour RD 70 à LEYR,
- **RD 913**, de LEYR jusqu'au carrefour RD 10 (vers MOIVRONS),
- **RD 10**, MOIVRONS - SIVRY - BELLEAU - VILLE-AU-VAL jusqu'au carrefour RD 40 "Pont de Mons",
- **RD 40** du carrefour RD 10 à MILLERY (jusqu'au carrefour RD 40 B),
- **RD 40 B** du carrefour RD 40 à MARBACHE (carrefour RD 657),
- **RD 657** du carrefour RD 40 B au carrefour RD 907 à MARBACHE,
- **RD 907** de MARBACHE à MANONVILLE,
- voie communale Manonville à Martincourt,
- **RD 106** de MARTINCOURT à GRISCOURT (carrefour RD 107),
- **RD 107** de GRISCOURT à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.

Article 3 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les voies citées ci-dessus, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence de coureurs.

Article 4 - Selon la configuration des lieux (manque de visibilité, largeur des voies....), la circulation pourra s'établir comme suit sur les sections départementales situées hors agglomération :

- abaissement de la vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- gestion de la circulation effectué par piquets K10 avec possibilité d'interruption de la circulation au moment du passage des coureurs.

L'organisateur veillera à appliquer la signalisation temporaire cohérente avec les prescriptions énumérées ci-dessus.

Article 5 - Les RD 40 (parcours entre Loisy et Millery) et RD 611 (traversée du peloton au niveau de la D907 Rosières-en-Haye) sont des axes susceptibles d'être utilisés en itinéraire de substitution, notamment lors de difficulté de gestion du trafic ou tout événement survenant sur le réseau autoroutier situé à proximité (A31 Nancy-Metz). En cas d'activation des liaisons de substitution et de report de la circulation sur les RD 40 ou RD 611, l'organisateur devra faire cesser toute activité sportive.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des Polices Administratives - 54038 NANCY Cedex,
- DIR-Est, C.E.I de Champigneulle,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, ARRAYE-ET-HAN, LEYR, BRIN-SUR-SEILLE, BEY-SUR-SEILLE, LANFROICOURT, ARMAUCOURT, MAZERULLES, CHAMPENOUX, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, REMEREVILLE, BUISSONCOURT, LENONCOURT, MOIVRONS, SIVRY, BELLEAU, LANDREMONT, VILLE-AU-VAL, BEZAUMONT, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, MILLERY, MARBACHE, SAIZERAIS, ROSIERES-EN-HAYE, TREMBLECOURT, DOMEVRE-EN-HAYE, MANONVILLE, MARTINCOURT, GEZONCOURT, GRISCOURT, JEZAINVILLE.
- service voirie de la Métropole du Grand Nancy,
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 13/05/2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour le président du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

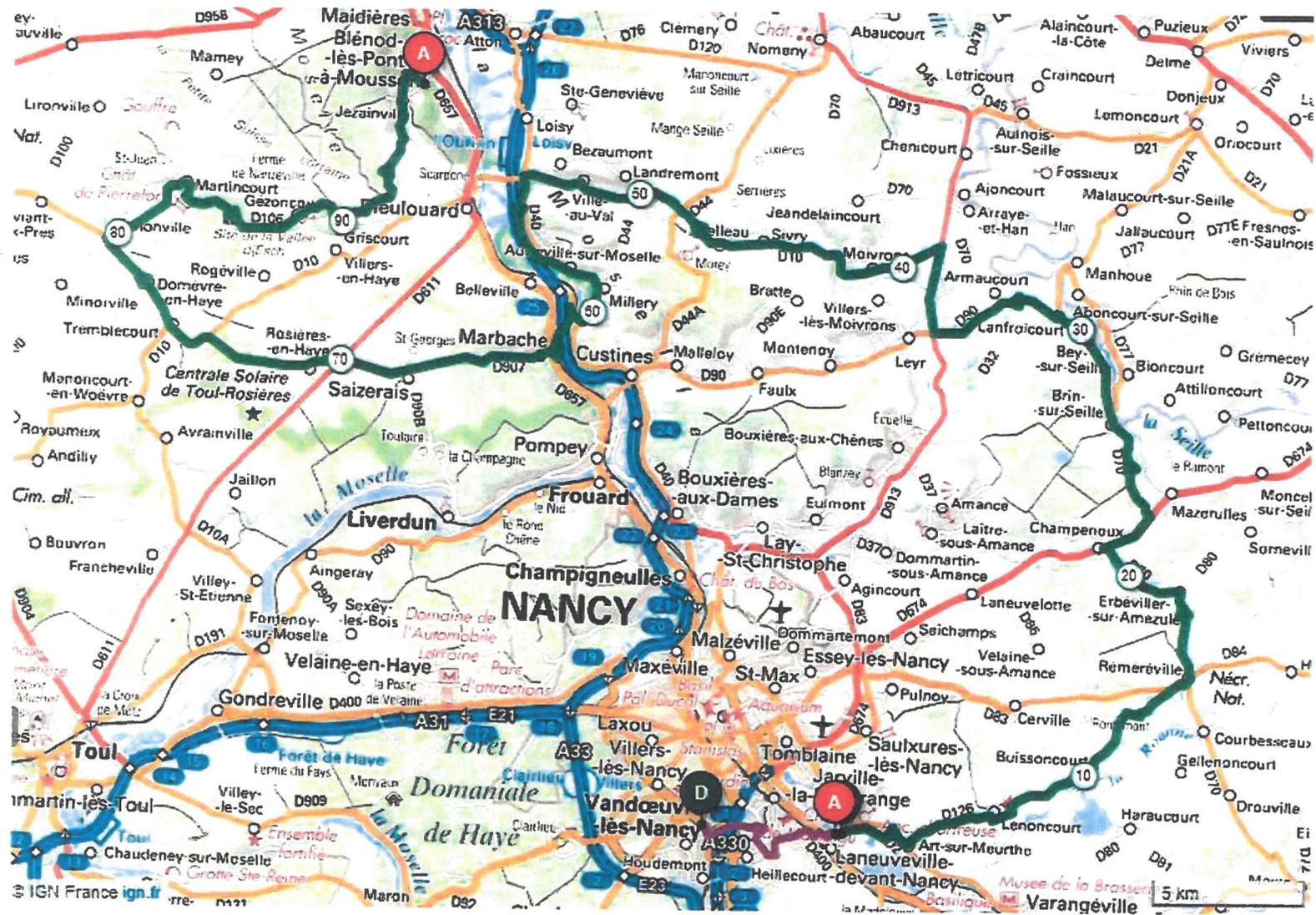
Le directeur Infrastructures et Mobilité
Thierry DURAND



THIERRY DURAND

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 15/05/2019 à 08:54:08
Référence : 37c22621baa0ad57f54ede43858a994516a0c3a4

Plan global 2ème Etape



Vendredi 31 Mai 2019 AM

Vandoeuvre les Nancy - Blénod les Pont A Mousson

KILOMETRES		ITINERAIRE 2ème étape		HORAIRES	
Parcourus	A parcourir			42 km/h	45 km/h
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)					
6,3	0		VANDOEUVRE LES NANCY, Bld de l'Europe Départ fictif	15h05	15h05
			Avenue Jeanne D'arc		
			Rue Louis Guingot		
			JARVILLE LA MALGRANGE		
			Allée de la Malgrange		
			Rue l'Abbé Raymond Lallemand Plots blancs de stationnement		
			Rue Joseph Piroux Plots blancs de stationnement		
5,4	0,9		A droite Avenue Léon Songeur vers NANCY ilots centraux		
			HEILLECOURT		
4	2,3	D71	A gauche, rue de Fléville vers JARVILLE		
			A droite, rue du Collège vers LANEUVEVILLE		
			LANEUVEVILLE DEVANT NANCY		
			Rue de Heillecourt		
			Au Rond Point , 2ème sortie		
			Rue Robert Damery		
1,2	5,1		A gauche vers JARVILLE (Pont 3,40m)		
		D400	A droite, Rue Lucien Galtier (Vers St NICOLAS DE PORT)		
0,6	5,7		Au Rond Point , 3ème sortie vers ART SUR MEURTHE		
			Route d'ART SUR MEURTHE		
0	97,1	D126	LANEUVEVILLE DEVANT NANCY (Sortie) Départ réel	15h15	15h15
2,5	94,6	D2	ART SUR MEURTHE (à droite D2 vers VARANGEVILLE)	15h18	15h18
			Avenue de la Chartreuse		
		D126	A gauche (vers LENONCOURT)		
			Rue du 18 Juin		
			Rue Albert Schweitzer		
6	91,1		LENONCOURT	15h24	15h23
			A droite puis à gauche (vers BUISSONCOURT)		
9,2	87,9		BUISSONCOURT	15h28	15h27
13	84,1		A gauche (D80 vers REMEREVILLE)		
15,3	81,8	D80	REMEREVILLE (D70 vers ERBEVILLER)	15h37	15h35
18,2	78,9	D70	ERBEVILLER SUR AMEZULE (A Gauche vers CHAMPENOUX)	15h41	15h39
21,2	75,9		CHAMPENOUX (A droite D674 vers SARREGUEMINES)	15h45	15h43
		D674	A gauche (D70 vers NOMENY)		
27	70,1	D70	BRIN SUR SEILLE	15h54	15h51
28	69,1		BEY SUR SEILLE	15h56	15h52
30	67,1		LANFROICOURT (A gauche vers NANCY)	15h59	15h55
			A droite (vers ARMAUCOURT)		
33,6	63,5		ARMAUCOURT A gauche D90 vers LEYR)	16h03	16h00
		D90	A droite (D 913 vers NOMENY)		
		D913	A gauche (D10 vers MOIVRONS)		
41	56,1	D10	MOIVRONS	16h14	16h10
42,7	54,4		Côte de Moivrons 1,6km à 6,8% GPM 4	16h16	16h12
45,3	51,8		SIVRY	16h19	16h15
46,5	50,6		BELLEAU	16h21	16h17
46,5	50,6		ZONE DE RAVITAILLEMENT puis ZONE DECHET	16h21	16h17
52	45,1		VILLE AU VAL	16h29	16h24
			A gauche (D40 vers AUTREVILLE SUR MEURTHE)		
58	39,1	D40	AUTREVILLE SUR MOSELLE	16h38	16h32
59,2	37,9		MILLERY	16h40	16h34
		D40b	A droite (D40b vers MARBACHE)		
			A droite (vers NANCY)		
62	35,1		MARBACHE	16h44	16h38
			A gauche (D657 vers MARBACHE)		
		D657	A droite (D907 vers SAINT MIHIEL)		

67,5	29,6	D907	SAIZERAIS	16h51	16h45
			Carrefour D907 - D611 tout droit (vers ROSIERES EN HAYE)		
71	26,1		ROSIERES EN HAYE	16h56	16h50
76	21,1		TREMBLECOURT	17h04	16h56
77,5	19,6		DOMEVRE EN HAYE	17h06	16h57
79,6	17,5		MANONVILLE (A droite vers MARTINCOURT)	17h09	17h01
83	14,1	D106	MARTINCOURT	17h13	17h06
87,5	9,6		GEZONCOURT	17h19	17h12
89,4	7,7		GRISCOURT (D107 vers JEZAINVILLE)	17h22	17h14
95,4	1,7	D107	JEZAINVILLE	17h30	17h21
96,3	0,8		BLENOD LES PONT A MOUSSON (Entrée)	17h32	17h22
			Grande Rue		
			A droite, Rue Jean Moulin		
			A droite, Rue des Puits		
97,1	0		BLENOD LES PONT A MOUSSON Centre M. Bertelle	17h34	17h24